



MAIRIE DE MAILLÉ
(Indre-et-Loire)

ARRÊTÉ N° 2024 – 15
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
REMPLACEMENT DE POTEAUX TELEPHONIQUES

Le Maire de la Commune de MAILLÉ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 7 octobre 2024 de l'entreprise COMTRATEL, 2 rue de la Briqueterie 77500 CHELLES pour le remplacement de poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique, et sollicitant un rétrécissement de chaussée pour les voies impactées,

Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation et que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 21 octobre 2024 et pour une durée d'un mois, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier sur les voies suivantes, pour une durée d'intervention estimée à 3 heures :

- Chemin rural n° 5 : Les Doucets ;
- Voie communale n° 300 : la Borderie ;
- Voie communale n° 120 : la Braudière, la Gaitrie ;
- Voie communale n° 3 : les Mérys.

Article 2 : Sur les sections de route concernées par les travaux, la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h. Le stationnement, l'arrêt des véhicules (sauf véhicules nécessaires au chantier) ainsi que le dépassement de tout véhicule seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur. La mise en place ainsi que le maintien en état et la surveillance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Maire, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Richelieu, l'entreprise COMTRATEL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE.
PUBLIÉ LE : **22 OCT. 2024**



Fait à Maillé, le 19 octobre 2024

Le Maire,
ROY Jean-Jacques